

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 décembre 2018  
Rapporteur :  
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

**N° 50**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 14/12/2018  
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/12/2018  
(accusé de réception du 13/12/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Tarifs eau potable 2019**

**Adoption des tarifs de l'eau potable pour l'année 2019 : il est proposé de maintenir les structures tarifaires existantes en 2018 et de fixer le tarif 2019 au même niveau qu'en 2018.**

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de fixer le tarif eau potable sur le territoire des communes d'Ergué-Gabéric, Guengat, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan et Quimper à l'usager sur la base d'une facture de 120 m<sup>3</sup> à 1,466 € HT/m<sup>3</sup> :

<b>TARIF 2018</b>	<b>TARIF 2019</b>
1,466 € HT/m <sup>3</sup>	1,466 € HT/m <sup>3</sup>

La surtaxe communautaire sera calculée sur la base des 1,466 € HT, déduction faite de la rémunération révisée du fermier (cf. tableau estimatif ci-joint).

Ces tarifs ne prennent pas en compte la redevance pollution de l'Agence de l'eau qui était de 0,30 €/m<sup>3</sup> en 2018.

2 - maintenir le tarif de vente d'eau au délégataire des communes de Quimper et d'Ergué-Gabéric à 0,564 € HT par m<sup>3</sup>.

3 - de maintenir la surtaxe applicable sur les ventes d'eau en gros de Pluguffan aux communes extérieures à 0,564 € HT/m<sup>3</sup>.

4 - fixer les tarifs de l'eau potable sur les communes de Briec, Edern, Landrevarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven selon le tableau ci-après en maintenant la structure tarifaire (part fixe + part proportionnelle).

Sur la base d'une facture de 120 m<sup>3</sup>, le tarif est de :

- 1,549 € HT Sur le territoire des communes de Briec – Edern – Landudal
- 1,447 € HT Sur le territoire de la commune de Landrévarzec
- 1,484 € HT Sur le territoire de la commune de Langolen
- 1,484 € HT Sur le territoire de la commune de Quéménéven

	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>PART FIXE :</b>		
- Briec – Edern – Landudal – Langolen	36,51	36,51
- Landrevarzec	32,01	32,01
- Quéménéven	26,00	26,00
<b>PART PROPORTIONNELLE :</b>		
de 0 à 300 m <sup>3</sup> /an		
- Briec – Edern – Landudal	1,245	1,245
- Landrevarzec – Langolen	1,18	1,18
- Quéménéven	1,09	1,09
<b>PART PROPORTIONNELLE :</b>		
- Briec – Edern – Landudal – Langolen :		
▸ de 301 à 6000 m <sup>3</sup> /an	1,00	1,00
▸ > 6000 m <sup>3</sup> /an	0,935	0,935
- Quéménéven		
- + de 300 m <sup>3</sup>	0,92	0,92